

LE PROJET EDUCATIF

Conseils à destination des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.



Pourquoi un projet éducatif ?

Le projet éducatif est l'un des points essentiels de la réglementation des accueils collectifs de mineurs, il est exigé lors de toute demande de déclaration.

Elaboré par l'organisateur lui-même, il annonce clairement par écrit et document à part, tout ce qui relève des objectifs généraux du ou des accueils envisagés et des moyens mis à disposition pour y parvenir.

L'organisateur doit savoir que ce document, parce qu'il préexiste au(x) accueils, l'engage et le protège en même temps, en cas de litige ultérieur.

A qui est-il diffusé ?

- A la DDJS qui vérifie quelles sont les orientations du/des séjours, la valeur de l'action éducative et le respect des règles de sécurité maximale.
- Aux parents des mineurs susceptibles de participer au(x) accueils, il leur permet de décider si les finalités conviennent à leurs enfants.
- A l'équipe pédagogique qui prend connaissance par ce projet, avant son entrée en fonction, des moyens matériels et financiers mis à sa disposition.

Comment le rédiger ?

Il s'agit, pour l'organisateur, de permettre et de faciliter la mise en œuvre des actions prévues en accueils collectifs.

Il n'existe pas de modèle type de projet mais certains éléments doivent y figurer :

1) Le statut et la vocation de l'organisateur :

Qui êtes-vous ? Un mouvement de jeunesse, un comité d'entreprise, une collectivité territoriale, une œuvre confessionnelle, une association de parents, un club sportif, une société commerciale de loisirs, une association d'insertion sociale ...

Quelle est votre vocation principale ? (rester dans une définition générale).

2) Les objectifs éducatifs de l'organisateur :

Organiser des loisirs collectifs pour les mineurs est un acte éducatif.

Quelques exemples d'objectifs :

- la mixité,
- le lien intergénérationnel,
- l'acquisition de savoirs techniques,
- l'apprentissage de la vie en collectivité...

3) Les moyens permettant le fonctionnement des accueils :

Pour le déroulement des accueils et en fonction de ses objectifs, l'organisateur met en place des moyens appropriés, tels que :

- un budget d'activité,
- des locaux (description succincte),
- une équipe pédagogique,
- une équipe de professionnels de l'intendance,
- des temps de concertation et de préparation pour les équipes,

On peut également penser à la description des modalités d'évaluation des actions : comment l'organisateur est-il informé du déroulement du séjour ?